



## Conseil d'administration

312<sup>e</sup> session, Genève, novembre 2011

GB.312/INS/16/3

---

Section institutionnelle

INS

---

### SEIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Rapports du bureau du Conseil d'administration

### Mesures à prendre pour la nomination du Directeur général

1. Par une lettre datée du 30 septembre 2011, M. Juan Somavia a informé le bureau du Conseil d'administration qu'il avancerait au 30 septembre 2012 la date de son départ en tant que Directeur général du BIT (voir annexe I). Conformément à la pratique établie, le bureau du Conseil d'administration soumet les propositions d'action suivantes concernant la nomination d'un nouveau Directeur général.

### Modalités du processus de nomination

2. Le rapport adopté en 2009 par le Corps commun d'inspection des Nations Unies sur la procédure de sélection des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies<sup>1</sup> contient un certain nombre d'observations destinées à assurer l'équité, la transparence et l'impartialité du processus électoral. Les enseignements retenus peuvent s'avérer utiles au Conseil d'administration dès lors qu'il s'agit d'adapter ses propres procédures pour l'élection du Directeur général.
3. A cette fin, les actions suivantes et les modifications des règles connexes sont **recommandées**:
  - a) Le Conseil d'administration demande au Président du Conseil d'administration de lancer, par une communication adressée aux membres du Conseil et aux Etats Membres de l'OIT, un appel à candidatures pour le poste de Directeur général du BIT.
  - b) Le Conseil d'administration devrait rappeler aux candidats que, pour être nommé au poste de Directeur général, il faut abandonner tout gain ou revenu, don ou allocation et se désengager de toute participation ou de tout intérêt financier pouvant affecter, ou pouvant être perçu comme affectant, l'objectivité ou l'indépendance de la personne

<sup>1</sup> Document JIU/REP/2009/8.

nommée; en outre, le candidat nommé devra se plier à la procédure de déclaration des intérêts financiers prévue par les règles internes du BIT.

- c) Le Conseil d'administration devrait interdire expressément les pratiques contraires à la déontologie telles que les promesses, les faveurs, les dons, etc., faits par des candidats au poste de Directeur général ou pour les soutenir.
- d) Le Conseil d'administration devrait noter que le Directeur général a informé le bureau du Conseil qu'il rappellera au personnel du Bureau les règles et les normes de conduite visant à assurer la neutralité du Bureau par rapport au processus électoral, ainsi que les sanctions auxquelles le personnel s'expose s'il ne respecte pas ces règles.
- e) Le Conseil d'administration devrait noter en outre que le Directeur général a informé le bureau du Conseil qu'il publiera à l'intention du personnel du BIT une directive interdisant l'utilisation de ressources de l'Organisation pour mener campagne en faveur de tout candidat ou pour soutenir tout candidat. Cette directive réglera également la conduite à tenir par les membres du personnel du BIT qui présenteraient leur candidature au poste de Directeur général.

## Modalités de l'élection

- 4. Les règles régissant l'élection du Directeur général sont énoncées dans l'annexe III du *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail* (voir annexe II du présent document). Ces règles ont été adoptées par le Conseil d'administration à sa 240<sup>e</sup> session (juin 1988). Il est proposé de les compléter afin d'assurer une procédure ouverte et interactive permettant au Conseil d'administration de faire un choix éclairé.
- 5. A cette fin, il est **recommandé** de modifier les règles actuelles en introduisant les dispositions suivantes:
  - a) Les candidatures à l'élection doivent être soumises au Président du Conseil d'administration par un Etat Membre de l'OIT ou par un membre du Conseil d'administration et reçues au plus tard à une date qui sera arrêtée par le Conseil d'administration et qui précédera de deux mois au moins la date de l'élection.
  - b) Chaque candidat joindra un curriculum vitae à sa candidature.
  - c) Chaque candidat joindra également un certificat de bonne santé signé par un établissement médical reconnu.
  - d) Les candidats seront invités à fournir, en même temps que leur candidature, une déclaration de 2 000 mots au maximum décrivant la façon dont ils conçoivent l'avenir de l'Organisation et la direction stratégique qu'ils suivraient s'ils étaient nommés. La déclaration devrait aussi évoquer l'attachement du candidat aux valeurs et aux travaux de l'OIT ainsi qu'à sa structure tripartite; leur expérience des questions économiques, sociales et du travail, des affaires internationales, de la direction et de la gestion d'une organisation, et leur sensibilité aux différences culturelles, sociales et politiques. Les candidats devraient également indiquer leur niveau d'aptitude linguistique dans les langues officielles de l'Organisation.
  - e) Les documents mentionnés aux alinéas a), b) et d) ci-dessus devront être soumis par les candidats en anglais, en français et en espagnol.

- f) Pour être recevables, les candidatures doivent satisfaire aux conditions énoncées aux alinéas a), b), c) et e) ci-dessus.
- g) Les documents constituant le dossier de candidature, hormis le certificat de bonne santé, seront distribués dans les langues officielles dans lesquelles ils ont été soumis aux membres du Conseil d'administration et, pour information, aux États Membres non représentés au Conseil d'administration, dès que possible après réception de la candidature. Seules les déclarations reçues en même temps que les candidatures seront admises et distribuées.
- h) Les candidats devraient être entendus lors d'audiences tenues avant l'élection dans le cadre d'une séance privée spéciale du Conseil d'administration. L'ordre d'apparition des candidats aux audiences ferait l'objet d'un tirage au sort par le Président du Conseil d'administration, et les candidats seraient informés de la date et de l'heure approximative de leur passage une semaine au moins avant l'audience. Chaque candidat serait entendu individuellement; il serait invité à faire un exposé au Conseil d'administration, après quoi il devrait répondre aux questions posées par le Conseil d'administration. Le temps alloué au candidat pour son exposé et pour la séance de questions-réponses sera fixé par le bureau du Conseil. Le temps imparti sera le même pour tous les candidats.
6. Comme les audiences seraient menées dans le cadre d'une séance privée spéciale du Conseil d'administration, seuls les membres titulaires et adjoints et leurs suppléants seraient habilités à y participer. Conformément à l'article 1.6.2 du Règlement du Conseil d'administration, seul un suppléant peut accompagner le délégué titulaire de chaque gouvernement. Toutefois, le Bureau devra prévoir une salle distincte équipée d'une liaison vidéo afin qu'il soit possible de suivre le déroulement de la séance.

## Date de l'élection

7. Il est **recommandé** que le processus de nomination du prochain Directeur général se déroule sur deux séances du Conseil d'administration. La première séance se tiendra le 30 mars 2012, soit le dernier jour de la 313<sup>e</sup> session du Conseil d'administration, et sera consacrée à l'audition des candidats. La seconde sera une réunion du Conseil d'administration spécialement convoquée aux fins de l'élection du Directeur général, par voie de scrutin, et se tiendra le 28 mai, avant l'ouverture la 101<sup>e</sup> session (mai-juin 2012) de la Conférence. Pour faciliter ce processus, il est proposé que les candidatures soient reçues au bureau du Président du Conseil d'administration le 9 mars 2012 au plus tard.

## Conditions de la nomination du Directeur général

8. Le Conseil d'administration devra fixer la rémunération et les autres conditions et avantages de la nomination du Directeur général.
9. Pour plus de facilité, il est **recommandé** que le bureau du Conseil soit prié de proposer au Conseil d'administration pour adoption la rémunération et les autres avantages et conditions de la nomination du Directeur général non visés par les règles, en tenant compte des arrangements actuels et des dispositions concernant les nominations similaires dans d'autres institutions spécialisées des Nations Unies.

## Incidences financières

10. Le programme et budget pour 2012-13 ne prévoit pas de crédits pour financer le processus d'élection évoqué dans ce document. Les coûts comprendraient les frais à engager pour l'organisation du voyage des candidats invités à se présenter aux audiences, les frais de voyage des membres du Conseil d'administration qui ne font pas partie de leur délégation nationale à la Conférence, l'indemnité de subsistance versée aux membres non gouvernementaux du Conseil d'administration qui participeront à la réunion du 28 mai et les divers frais accessoires pour la tenue de la réunion. A ce stade, il n'est pas possible de déterminer combien de membres du Conseil d'administration ne feraient pas partie de leur délégation nationale ni combien de candidats seraient invités aux audiences du Conseil d'administration.
11. Si tous les membres du Conseil d'administration étaient aussi membres de leur délégation nationale à la 101<sup>e</sup> session de la Conférence, seuls les frais de voyage des candidats, le coût de l'indemnité de subsistance versée aux membres non gouvernementaux du Conseil d'administration pour la journée du 28 mai, le coût des services d'interprétation pour la réunion du 28 mai, et les frais accessoires liés à la réunion nécessiteraient un financement. Dans l'hypothèse où dix candidats seraient invités à participer aux audiences, le coût estimé serait de 132 900 dollars E.-U. environ.
12. Au cas où aucun membre du Conseil d'administration ne ferait partie de sa délégation nationale, un financement serait également requis pour les frais de voyage de tous les membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration. Selon ce scénario, le coût total estimé serait de 747 900 dollars E.-U. environ.
13. *Le bureau du Conseil d'administration souhaitera sans doute recommander au Conseil:*
  - a) *d'approuver les recommandations concernant les modalités du processus de nomination telles qu'elles figurent aux alinéas a) à e) du paragraphe 3 et aux alinéas a) à h) du paragraphe 5 ci-dessus;*
  - b) *de modifier en conséquence les règles régissant la nomination du Directeur général, comme proposé à l'annexe III du présent document;*
  - c) *de fixer au 9 mars 2012 la date limite à laquelle les candidatures devront avoir été reçues au bureau du Président du Conseil d'administration;*
  - d) *de fixer au 30 mars 2012 la date à laquelle le Conseil d'administration procédera à l'audition des candidats aux fins de la nomination du Directeur général;*
  - e) *de demander au Bureau de prévoir une salle distincte équipée d'une liaison vidéo afin qu'il soit possible de suivre les audiences;*
  - f) *de convoquer une réunion du Conseil d'administration qui se tiendra le 28 mai 2012, avant l'ouverture de la 101<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, aux fins de l'élection du Directeur général, par voie de scrutin. Aux fins des règles, la date fixée pour l'élection sera considérée comme étant le 28 mai 2012;*
  - g) *de prier le bureau du Conseil de proposer pour adoption au Conseil d'administration la rémunération et les autres avantages et conditions de la*

*nomination du Directeur général non visés par les règles, en tenant compte des arrangements actuels et des dispositions concernant les nominations similaires dans d'autres institutions spécialisées des Nations Unies;*

- h) de décider que les coûts liés à l'élection du prochain Directeur général, estimés à 747 900 dollars E.-U. au maximum, seront financés en premier lieu par des économies réalisées dans la partie I du programme et budget pour 2012-13 ou, à défaut, par un prélèvement sur la provision pour les dépenses imprévues (partie II). Si cela s'avérait impossible, le Directeur général suggérerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.*

Genève, le 15 novembre 2011

*Point appelant une décision:* paragraphe 13



## Annexe I

### Lettre du Directeur général aux membres du bureau du Conseil d'administration



Bureau international du Travail

Le Directeur général

30 septembre 2011

Monsieur Greg Vines, Président du Conseil d'administration,  
Monsieur Daniel Funes de Rioja, Vice-président Employeur du Conseil  
d'administration,  
Monsieur Luc Cortebeek, Vice-président Travailleur du Conseil  
d'administration,

Chers amis,

Je souhaite partager avec vous une décision qui a mûri, depuis quelque temps déjà, dans mon cœur et dans mon esprit. Après avoir occupé pendant neuf ans les fonctions d'Ambassadeur du Chili auprès des Nations Unies à New York, puis pendant près de treize ans celles de Directeur général du Bureau international du Travail (BIT), le sentiment que le temps était venu de rentrer chez moi pour des raisons familiales importantes s'est développé avec de plus en plus de force.

En conséquence, je souhaite par la présente lettre vous informer que j'ai décidé d'avancer la date de mon départ en tant Directeur général du BIT, du mois de mars 2014 au 30 septembre 2012. C'est-à-dire dans une année exactement. Ce délai donne suffisamment de temps à l'Organisation pour préparer de manière satisfaisante et ordonnée l'élection de mon successeur.

La célébration de la 100<sup>ème</sup> Session de la Conférence internationale du Travail, dont le succès a été largement reconnu, a apporté la preuve une fois encore de la vitalité, l'énergie et la capacité de prise de décision de notre Organisation, démontrées depuis de nombreuses années par le tripartisme de l'Organisation internationale du Travail (OIT), sur des sujets normatifs et politiques clés liés à notre mandat. Cela a confirmé également la solide base de connaissances du personnel du BIT ainsi que sa capacité à servir nos mandants, à tous les niveaux et aussi bien au Siège de l'Organisation que dans les régions.

Ces éléments pris ensemble ont généré, au cours de la dernière décennie, un soutien politique de plus en plus fort en faveur de l'OIT et de ses mandants tripartites, gouvernements, employeurs et travailleurs, ainsi que des attentes de plus en plus grandes quant au rôle que nous devons jouer, de la scène mondiale à la scène locale. Cela a été souligné de manière répétée par un vaste éventail

Bureau du Conseil d'Administration  
du Bureau international du Travail

de participants à la Conférence, aussi bien par les Chefs d'Etat et de Gouvernement venus s'exprimer cette année à notre tribune, que par les leaders d'organisations de travailleurs domestiques qui nous ont fait l'honneur de leur présence.

Tout cela me donne la certitude que les mandants de l'OIT ainsi que le Bureau se trouvent aujourd'hui dans une situation extrêmement forte face à l'avenir, pleinement capables et même renforcés dans leur capacité à affronter les défis importants que le monde du travail aura à relever à l'avenir.

Ceci n'est pas une lettre d'au revoir. Le temps viendra pour cela. D'ici là, je continuerai d'exercer pleinement l'ensemble de mes responsabilités en tant que Directeur général du Bureau international du Travail, jusqu'au jour de mon départ. J'aurai l'occasion, le moment venu, d'organiser de manière appropriée la passation de pouvoirs à mon successeur.

Passé ce moment, je continuerai à être actif sur les questions nationales et internationales, à un rythme plus tempéré. Et bien sûr, je demeurerai pour toujours au service de l'Organisation internationale du Travail et de ses valeurs, que je respecte tant. J'aime notre Organisation d'une manière que je n'aurais pu imaginer au moment où vous m'avez élu pour la première fois. Des amitiés et relations se sont nouées durablement. Merci pour cette confiance, cet honneur et ce privilège.

En vous remerciant pour votre compréhension et votre soutien en ce moment important de ma vie,

Bien fidèlement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Juan Somavia', with a horizontal line underneath the name.

Juan Somavia



## Annexe II

### **Annexe III du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail (version actuelle)**

#### **Règles applicables à l'élection du Directeur général<sup>1</sup>**

Adoptées par le Conseil d'administration à sa 240<sup>e</sup> session (23 juin 1988).

#### Candidatures

1. Les candidatures pour le poste de Directeur général doivent être communiquées au Président du Conseil d'administration du BIT au plus tard un mois avant la date fixée par le Conseil d'administration pour l'élection.
2. Pour être prises en considération, ces candidatures doivent être présentées par un Etat Membre de l'Organisation ou par un membre du Conseil.
3. Les candidatures présentées conformément aux conditions susvisées sont portées à la connaissance des membres du Conseil par le Président dès leur réception.

#### Majorité requise pour être élu

4. Pour être élu, tout candidat doit recueillir les suffrages de plus de la moitié des membres du Conseil ayant le droit de vote.

#### Procédure de l'élection

5. A la date fixée pour l'élection, il est procédé à autant de scrutins que nécessaire pour déterminer celui des candidats qui réunit la majorité requise par la règle 4 ci-dessus.
6.
  - i) A chaque tour de scrutin, le candidat ayant recueilli le plus petit nombre de voix est éliminé.
  - ii) Si deux ou plusieurs candidats reçoivent simultanément le plus petit nombre de voix, ils sont ensemble éliminés.
7. Si, lors du tour opposant les deux candidats restants, ils recueillent le même nombre de voix, et si un nouveau tour de scrutin ne permet pas de les départager, ou encore si le dernier candidat qui reste n'obtient pas la majorité requise par la règle 4 ci-dessus lors du tour de scrutin où son nom est soumis au Conseil pour un vote final, le Conseil peut reporter l'élection à une date ultérieure et fixer librement à cet effet un nouveau délai pour le dépôt des candidatures.

<sup>1</sup> Source: document GB.240/205, paragr. 79.

## Annexe III

### **Annexe III du *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail* (version révisée)**

#### ***Règles applicables à la nomination du Directeur général***<sup>1</sup>

Adoptées par le Conseil d'administration à sa 240<sup>e</sup> session (23 juin 1988) et modifiées à sa 312<sup>e</sup> session (novembre 2011).

#### Candidatures

1. Les candidatures pour le poste de Directeur général doivent avoir été reçues au bureau du Président du Conseil d'administration au plus tard à une date qui sera arrêtée par le Conseil d'administration et qui précédera de deux mois au moins la date de l'élection.
2. Pour être prises en considération, ces candidatures doivent être présentées par un Etat Membre de l'Organisation ou par un membre du Conseil.
3. Chaque candidat doit joindre à son curriculum vitae un certificat de bonne santé signé par un établissement médical reconnu.
4. Les candidats sont invités à fournir, en même temps que leur candidature, une déclaration de 2 000 mots au maximum décrivant la façon dont ils conçoivent l'avenir de l'Organisation et la direction stratégique qu'ils suivraient s'ils étaient nommés. La déclaration devrait aussi évoquer l'attachement du candidat aux valeurs et aux travaux de l'OIT ainsi qu'à sa structure tripartite; leur expérience des questions économiques, sociales et du travail, des affaires internationales, de la direction et de la gestion d'une organisation, et leur sensibilité aux différences culturelles, sociales et politiques. Les candidats devraient également indiquer leur niveau d'aptitude linguistique dans les langues officielles de l'Organisation.
5. Tous les documents visés par les règles 2, 3 et 4 ci-dessus doivent être soumis par les candidats en anglais, en français et en espagnol, à l'exception du certificat de bonne santé qui peut être soumis dans une seule de ces trois langues ou accompagné d'une traduction certifiée conforme dans l'une de ces langues.
6. Pour être recevables, les candidatures doivent satisfaire aux conditions énoncées aux règles 1, 2, 3 et 5 ci-dessus.
7. Les candidatures présentées conformément aux conditions susvisées sont distribuées, avec les curriculum vitae et les déclarations dans les langues officielles dans lesquelles ils ont été soumis, par le Président aux membres du Conseil d'administration et, pour information, aux Etats Membres non représentés au Conseil d'administration, dès que possible après leur réception. Seules les déclarations reçues en même temps que les candidatures seront admises et distribuées.

<sup>1</sup> Source: document GB.240/205, paragr. 79.

## Equité et transparence du processus de nomination

8. Les pratiques contraires à la déontologie telles que les promesses, les faveurs, les dons, etc., faits par des candidats au poste de Directeur général ou pour les soutenir sont interdites.
9. Le Directeur général prend les mesures voulues pour rappeler au personnel du Bureau les règles et les normes de conduite visant à assurer la neutralité du Bureau par rapport au processus électoral, ainsi que les sanctions auxquelles le personnel s'expose s'il ne respecte pas ces règles. Le Directeur général prend également les mesures voulues pour interdire l'utilisation de ressources de l'Organisation pour mener campagne en faveur de tout candidat ou pour soutenir tout candidat, ainsi que pour réglementer la conduite à tenir par les membres du personnel du BIT qui présenteraient leur candidature au poste de Directeur général.
10. En acceptant sa nomination, le candidat nommé au poste de Directeur général doit renoncer à tout revenu, don ou allocation, et se désengager de toute participation ou de tout intérêt financier pouvant affecter, ou pouvant être perçu comme affectant, l'objectivité ou l'indépendance de la personne nommée; en outre, le candidat nommé doit se plier à la procédure de déclaration des intérêts financiers prévue par les règles internes du BIT.

## Majorité requise pour être élu

11. Pour être élu, tout candidat doit recueillir les suffrages de plus de la moitié des membres du Conseil ayant le droit de vote.

## Procédure de l'élection

12. Les candidats sont entendus lors d'audiences tenues avant l'élection dans le cadre d'une séance privée du Conseil d'administration. L'ordre d'apparition des candidats aux audiences fait l'objet d'un tirage au sort par le Président du Conseil d'administration, et les candidats sont informés de la date et de l'heure approximative de leur passage une semaine au moins avant l'audience. Chaque candidat est entendu individuellement; il est invité à faire un exposé au Conseil d'administration, après quoi il doit répondre aux questions posées par le Conseil d'administration. Le temps alloué au candidat pour son exposé et pour la séance de questions-réponses sera fixé par le bureau du Conseil. Le temps imparti sera le même pour tous les candidats.
13. A la date fixée pour l'élection, il est procédé à autant de scrutins que nécessaire pour déterminer celui des candidats qui réunit la majorité requise par la règle 11 ci-dessus.
14.
  - i) A chaque tour de scrutin, le candidat ayant recueilli le plus petit nombre de voix est éliminé.
  - ii) Si deux ou plusieurs candidats reçoivent simultanément le plus petit nombre de voix, ils sont ensemble éliminés.
15. Si, lors du tour opposant les deux candidats restants, ils recueillent le même nombre de voix, et si un nouveau tour de scrutin ne permet pas de les départager, ou encore si le dernier candidat qui reste n'obtient pas la majorité requise par la règle 11 ci-dessus lors du tour de scrutin où son nom est soumis au Conseil pour un vote final, le Conseil peut reporter l'élection à une date ultérieure et fixer librement à cet effet un nouveau délai pour le dépôt des candidatures.